Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Ameublement, veuillez visiter :
bpameublement.fr/annales-sujets-et-corriges

UF2 Hygiène et prévention

Session 2006 • Code sujet : **Non indiqué dans cette édition** • Durée : **45 minutes** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Hygiène, prévention et santé au travail en atelier d'ameublement (11 questions) **Page 3**

2. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bpameublement.fr/assets/annales/bp-ameublement/UF2 - Epreuve facultative hygiène, prévention/2006/BP Ameublement - UF2 - Epreuve facultative hygiène, prévention - Session 2006 - 1-Sujet.pdf

1. Hygiène, prévention et santé au travail en atelier d’ameublement

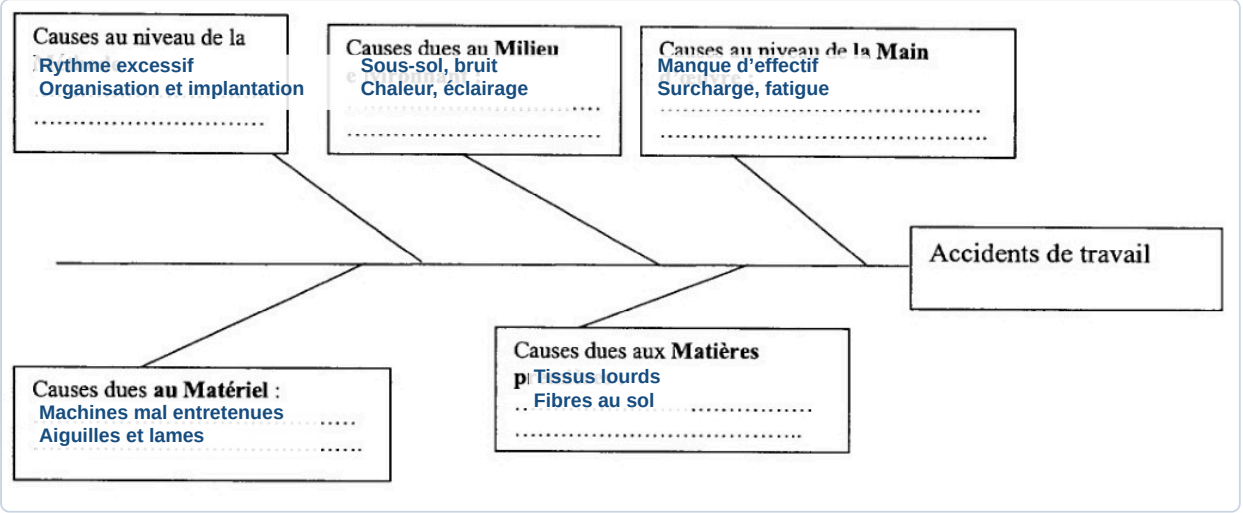
Un atelier d’ameublement de 53 salariés, spécialisé dans les décors de luxe, confectionne des rideaux dans un local en sous-sol éclairé artificiellement. Le sujet s’appuie sur les risques et conditions de travail décrits pour évaluer l’analyse des accidents, la prévention, les secours, les démarches après un accident du travail et les instances représentatives.

Question 1. Analyser la situation de l’atelier, relever les causes possibles des accidents du travail et compléter le diagramme en les classant selon la méthode, le milieu environnant, la main-d’œuvre, le matériel et les matières premières.

Famille	Causes possibles
Méthode	Rythmes excessifs, mauvaise organisation des commandes et des séries, machines mal disposées.
Milieu environnant	Sous-sol, éclairage insuffisant, chaleur, bruit, poussières au sol.
Main-d’œuvre	Manque d’effectif, surcharge de travail, fatigue et forte contrainte visuelle.
Matériel	Machines insuffisamment entretenues, aiguilles et lames dangereuses.
Matières premières	Rideaux et tissus lourds ; fibres susceptibles de s’accumuler au sol.

Ces facteurs se cumulent et peuvent provoquer les accidents cités : piqûres, coupures et glissades. La mauvaise implantation perturbe la circulation et la fluidité de la production. Le manque d’effectif et les rythmes élevés accroissent la fatigue et les erreurs. Les poussières de fibres relèvent à la fois des matières travaillées et du milieu lorsqu’elles encombrent le sol.

Diagramme des causes complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Méthode : rythme, organisation, implantation. Milieu : sous-sol, éclairage, chaleur, bruit, poussières. Main-d’œuvre : effectif et surcharge. Matériel : aiguilles, lames, entretien. Matières : tissus lourds et fibres.

Question 2. Indiquer à partir de combien de salariés un CHSCT est obligatoire dans une entreprise.

Le seuil légal indiqué par le cadre applicable au sujet est de 50 salariés. Il s'apprécie dans l'établissement ou, selon le cas, dans l'entreprise. Avec 53 salariés, l'atelier dépasse ce seuil : un CHSCT doit donc y être constitué. Cette instance est dédiée à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le CHSCT est obligatoire à partir de 50 salariés. L'atelier de 53 salariés est concerné.

Question 3. Préciser le rôle du CHSCT au sein de l'entreprise.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail. Il analyse les risques professionnels et les causes des accidents, effectue des inspections et des enquêtes, puis propose des mesures de prévention. Il est également consulté sur les projets qui modifient les conditions de santé, de sécurité ou de travail dans l'entreprise.

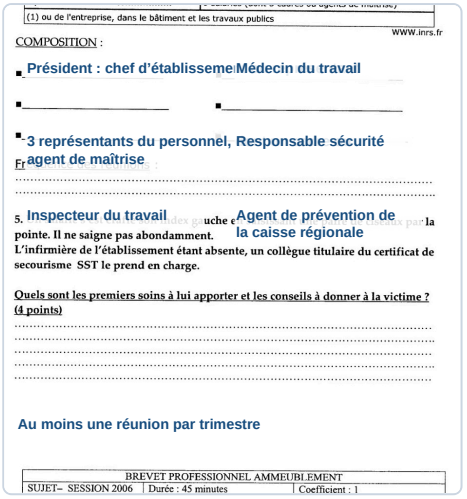
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Il analyse les risques et les accidents, puis propose des mesures pour protéger les salariés et améliorer leurs conditions de travail.

Question 4. En vous aidant en partie du tableau fourni, indiquer la composition du CHSCT et la fréquence de ses réunions.

Composition	Pour l'établissement de 53 salariés
Président	Chef d'établissement ou son représentant
Délégation du personnel	3 salariés, dont un cadre ou agent de maîtrise
Autres participants	Médecin du travail, responsable sécurité, inspecteur du travail et agent de prévention de la caisse régionale

Les représentants du personnel sont désignés selon les règles applicables. Le CHSCT se réunit au moins une fois par trimestre. Des réunions supplémentaires sont possibles après un accident grave ou à la demande motivée de deux représentants du personnel.

Composition et fréquence complétées



(1) ou de l'entreprise, dans le bâtiment et les travaux publics

www.inrs.fr

COMPOSITION :

- Président : chef d'établisseme Médecin du travail
- 3 représentants du personnel, Responsable sécurité
- agent de maîtrise

5. Inspecteur du travail uche e Agent de prévention de la caisse régionale la

pointe. Il ne saigne pas abondamment.
L'infirmière de l'établissement étant absente, un collègue titulaire du certificat de secourisme SST le prend en charge.

Quels sont les premiers soins à lui apporter et les conseils à donner à la victime ? (4 points)

Au moins une réunion par trimestre

BREVET PROFESSIONNEL AMMEUBLEMENT
SUJET– SESSION 2006 | Durée : 45 minutes | Coefficient : 1

✓ RÉPONSE À RETENIR

Président : chef d'établissement ou représentant. Délégation : 3 salariés, dont un cadre ou agent de maîtrise. Réunion au moins une fois par trimestre.

Question 5. Pour un salarié qui s'est éraflé l'index gauche avec la pointe de ciseaux sans saigner abondamment, décrire les premiers soins à apporter et les conseils à lui donner. La prise en charge est assurée par un collègue titulaire du certificat SST, l'infirmière étant absente.

1. Le SST sécurise la situation, se protège et rassure la victime. Il examine la plaie et met des gants si disponibles.
2. Il rince et nettoie doucement l'éraflure à l'eau et au savon, puis la recouvre d'un pansement propre et stérile. Il surveille le saignement.
3. Il conseille à la victime de vérifier sa vaccination antitétanique et de consulter si elle n'est pas à jour, si la plaie est souillée ou si son état s'aggrave. Il transmet les informations utiles et signale l'accident selon la procédure de l'établissement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

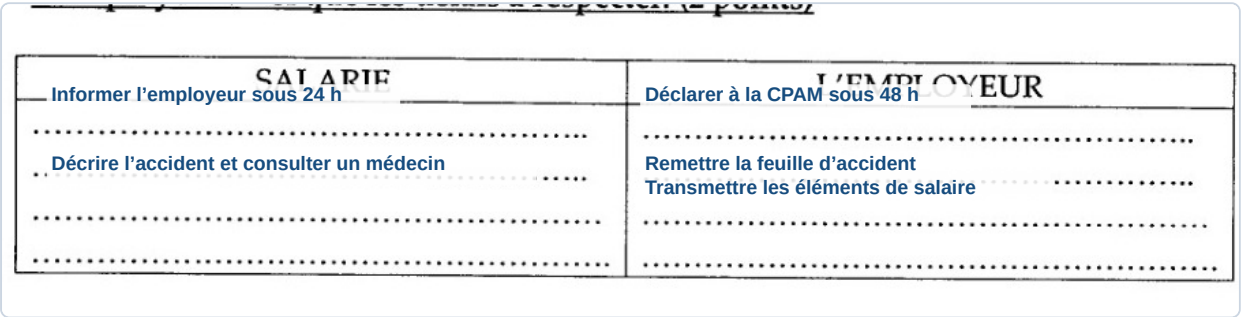
Nettoyer la plaie à l'eau et au savon, puis la couvrir d'un pansement stérile. Vérifier la vaccination antitétanique et consulter en cas de doute ou d'aggravation.

Question 6. Indiquer les démarches à effectuer en cas d'accident du travail pour le salarié et pour l'employeur, ainsi que les délais à respecter.

Salarié	Employeur
Informer l'employeur ou son représentant dans les 24 heures, sauf impossibilité ou force majeure.	Déclarer l'accident à la CPAM dans les 48 heures, hors dimanches et jours fériés.
Préciser les circonstances de l'accident et consulter un médecin pour le certificat médical initial.	Remettre au salarié la feuille d'accident du travail et transmettre les éléments de salaire nécessaires.

L'employeur effectue la déclaration même s'il émet des réserves motivées. Le salarié conserve la feuille d'accident pour bénéficier de la prise en charge liée à l'accident du travail.

Démarches après accident complétées



✓ RÉPONSE À RETENIR

Salarié : informer l'employeur sous 24 heures et consulter un médecin. Employeur : déclarer à la CPAM sous 48 heures, hors dimanches et jours fériés, et remettre la feuille d'accident.

Question 7. Indiquer deux conséquences des accidents du travail pour l'entreprise.

Les accidents du travail entraînent des coûts directs et indirects pour l'entreprise. Ils peuvent augmenter les cotisations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, et générer des frais de remplacement ou de réparation. Ils désorganisent aussi l'activité : l'absence d'un salarié peut ralentir la production, imposer une réorganisation de l'équipe et provoquer des retards de livraison.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Hausse des coûts pour l'entreprise et désorganisation de la production, avec retards possibles.

Question 8. À partir des informations fournies sur l'indemnisation et du revenu mensuel de 1 200 euros, calculer ce que le salarié percevra de la Sécurité sociale pour trois jours d'arrêt de travail après un accident du travail.

Le salaire journalier de référence est estimé à partir du revenu mensuel : 1 200 ÷ 30 = 40 €. Pendant les 28 premiers jours, l'indemnité journalière représente 60 % de ce salaire, soit 40 × 0,60 = 24 €. Pour un arrêt de trois jours incluant le jour de l'accident, celui-ci est payé par l'employeur ; la Sécurité sociale indemnise les deux jours suivants, soit 24 × 2 = 48 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indemnités de la Sécurité sociale : 48 € pour les deux jours suivant le jour de l'accident.

Question 9. Indiquer la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés. Il doit prévenir les risques, informer et former le personnel, et mettre en place une organisation et des moyens adaptés. Après un accident, il doit en rechercher les causes et corriger les risques afin d'éviter qu'il se reproduise. Une faute inexcusable peut être reconnue s'il avait ou aurait dû avoir conscience du danger et n'a pas pris les mesures nécessaires.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'employeur doit prévenir les risques et protéger la santé et la sécurité des salariés. Sa faute inexcusable peut être reconnue s'il connaissait le danger sans agir.

Question 10. Choisir deux solutions parmi les propositions du CHSCT et indiquer les moyens individuels et/ou collectifs pouvant être mis en œuvre pour les réaliser.

1. **Prévoir un éclairage correct :** faire vérifier l'éclairement et compléter ou remplacer les luminaires défectueux. L'employeur organise leur entretien ; chaque salarié signale une panne et maintient son poste dégagé.
2. **Lutter contre les poussières :** installer une aspiration adaptée et organiser le nettoyage régulier des sols. Chaque salarié respecte la procédure de nettoyage afin de limiter la remise en suspension des fibres.

Ces solutions collectives agissent sur les causes des risques ; les consignes individuelles les complètent.

Deux propositions et leurs moyens

	Mesures et moyens individuelles et/ou Collectives
Prévoir un éclairage correct	▶ Collectif : vérifier, compléter et entretenir les luminaires. Individuel : signaler toute panne. ▶
Proposition n°2 : Lutter contre les poussières	▶ Collectif : aspiration et nettoyage organisé. Individuel : suivre la procédure de nettoyage. ▶

✓ RÉPONSE À RETENIR

Éclairage : vérifier et améliorer les luminaires. Poussières : installer une aspiration adaptée et organiser le nettoyage régulier des sols.

Question 11. Compléter le tableau en indiquant le nombre minimum de salariés requis dans une entreprise pour que chacune des instances suivantes puisse exister : comité d'entreprise, délégués du personnel et syndicat.

Instance indiquée dans le sujet	Nombre minimum de salariés
Comité d'entreprise	50
Délégués du personnel	11
Syndicat représenté dans l'entreprise par un délégué syndical	50

Pour le syndicat, le seuil de 50 salariés correspond à la désignation d'un délégué syndical dans l'entreprise. Il ne signifie pas qu'un syndicat ne peut exister comme organisation en dehors de ce cadre de représentation.

Seuils des instances complétés

Instances	Nombre de salariés minimum :
Comité d'entreprise	50 salariés
Délégués du personnel	11 salariés
Syndicat	50 salariés

✓ RÉPONSE À RETENIR

Comité d’entreprise : 50 salariés. Délégués du personnel : 11 salariés. Délégué syndical dans l’entreprise : 50 salariés.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve d'UF2 Hygiène et prévention du BP Ameublement, session 2006, ne comporte pas de code sujet imprimé. D'une durée de 45 minutes et affectée du coefficient 1, elle s'appuie sur un atelier de confection de rideaux de 53 salariés. Elle évalue l'analyse des risques, la prévention, le CHSCT, les secours, l'accident du travail et les instances représentatives.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Classer les facteurs d'accident selon la méthode, le milieu environnant, la main-d'œuvre, le matériel et les matières premières.
- Le tableau fourni précise la représentation du personnel au CHSCT selon l'effectif de l'établissement.
- Le document indique 60 % du salaire journalier de référence pendant les 28 premiers jours, puis 80 % à partir du 29e jour.
- Le jour de l'accident est intégralement indemnisé par l'employeur selon le document fourni.

Points de vigilance & attentes du jury

- Associer les faits de la situation aux catégories du diagramme sans oublier les risques liés au matériel et à l'organisation.
- Distinguer les démarches du salarié de celles de l'employeur et préciser les délais demandés.
- Pour le calcul, appliquer les règles d'indemnisation données et distinguer le jour de l'accident des jours suivants.
- Pour les deux mesures choisies, préciser des moyens concrets et leur caractère individuel et/ou collectif.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment organiser l'analyse des causes d'accident dans le diagramme ?

Reprenez les faits mentionnés dans la situation et répartissez-les entre méthode, milieu environnant, main-d'œuvre, matériel et matières premières. Classez chaque facteur selon sa nature, sans confondre les conditions du local avec l'organisation du travail.

Q : Comment utiliser les taux d'indemnisation fournis pour l'arrêt de travail ?

Le sujet indique 60 % du salaire journalier de référence pendant les 28 premiers jours, puis 80 % à partir du 29e jour, dans les limites précisées. Il indique aussi que le jour de l'accident est indemnisé par l'employeur.

Q : Le sujet impose-t-il un temps particulier pour chaque question ?

Aucune durée n'est attribuée à chaque question. L'épreuve dure 45 minutes au total et les questions sont pondérées de 1 à 4 points. Répartissez le temps en fonction du barème et gardez un moment pour relire les réponses.

Q : Que faut-il faire apparaître dans la réponse sur les mesures de prévention ?

Le sujet demande de choisir deux propositions du tableau du CHSCT et de préciser les moyens individuels et/ou collectifs permettant de les appliquer. Reliez clairement chaque moyen à la proposition retenue.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpameublement.fr/assets/annales/bp-ameublement/UF2 - Epreuve facultative hygiène, prévention/2006/BP Ameublement - UF2 - Epreuve facultative hygiène, prévention - Session 2006 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Ameublement : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.